

Délibération du Conseil d'Administration N°2021-94-3

Relative à la création d'une commission des règlements

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Une commission des règlements de l'ENSAP est créée.

La commission est chargée de procéder à l'examen des projets de modifications des différents règlements applicables au sein de l'établissement avant leur soumission aux conseils compétents pour les adopter.

La commission est composée de 10 membres, dont:

- ♣ le président du CA
- ♣ la directrice de l'ENSAP ou son représentant
- ♣ La directrice adjointe de l'ENSAP
- ♣ la secrétaire générale de l'ENSAP
- ♣ 6 membres désignés par et parmi les membres du conseil d'administration, dont :
 - 2 personnels enseignants
 - 2 personnels ATS,
 - 2 étudiants

Pour chaque membre titulaire des personnels et usagers, un suppléant peut-être désigné dans les mêmes conditions.

La commission est convoquée avec un ordre du jour par la secrétaire générale, huit jours au moins avant la date de la réunion.

En cas de nécessité, les membres de la commission peuvent être consultés par voie électronique.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Fait à Talence, le 12 octobre 2021

Le président du CA,

Jean-Jacques Soulas

